

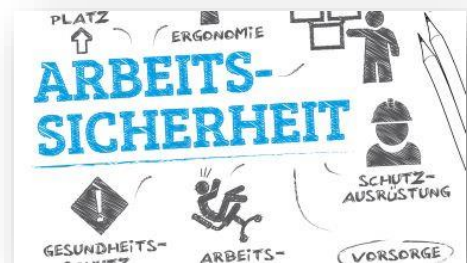
# Description des prestations

## Concept général de sécurité – EM ELECTROCONTROL SA

Sur la base des dispositions de l'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et de la concrétisation par la Directive CFST 6508 sur la participation des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, chaque employeur ou entreprise est responsable de la protection et de la sécurité de ses employés. Selon la Directive CFST, les dispositions suivantes s'appliquent : dans le cadre des obligations générales (art. 3-10 OPA et art.3-9 OLT3), tous les employeurs déterminent les dangers pour la sécurité et la santé de leurs employés dans leur entreprise et prennent les mesures de protection nécessaires conformément aux règles techniques reconnues. Il est également stipulé que l'employeur doit vérifier régulièrement les mesures de protection prises et les équipements de protection, en particulier en cas de modifications. La création d'un concept général de sécurité est donc une conséquence logique et une obligation. L'intégration du concept de sécurité électrique dans le concept général de sécurité est recommandée.

### 1. Principes de base

- Normes
  - a) Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA; RS 832.30)
  - b) Directive sur l'implication des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive CFST et MSST 6508)
  - c) Loi fédérale sur la prévention des accidents (OPA; RS 832.20)
  - d) Loi sur le travail (LTr; RS 822.11)
- Un haut niveau de connaissances, de nombreuses années d'expérience et la qualification du personnel chargé de la préparation du concept général de sécurité.



### 2. Avantage pour le client

- Amélioration de la santé et de la sécurité au travail
- Prévention des accidents et des maladies professionnelles par le biais de mesures fixes
- Éviter les temps d'arrêt et donc l'augmentation des coûts
- Respect des exigences légales en matière de santé et de sécurité au travail

### 3. Déroulement et réalisation

#### Enregistrement des données en collaboration avec le client

- Vérification de l'obligation de faire appel à un spécialiste ou du caractère volontaire de cette obligation (directive CFST 6508)
  - a) Obligation de consultation – établissements présentant un danger particulier et en fonction du nombre d'employés
  - b) Participation volontaire – exploitations sans dangers particuliers et en fonction du nombre d'employés
- Evaluation des dangers
- Collecte d'informations, prise en compte de l'intégration/coopération des salariés ou de leurs représentants et inspection des publications déjà existantes
- Reconnaître et nommer les informations manquantes ou incorrectes
- Déterminer la portée et le contenu du concept général de sécurité (mesures et précautions)
- Préparation d'un plan de mise en œuvre sommaire

Développement du concept général de sécurité

- Evaluation des dangers
- Concrétisation du contenu du plan de mise en œuvre sommaire
- Développement du concept général de sécurité spécifique à l'entreprise

Implémentation du concept général de sécurité dans l'entreprise et formation de tous les employés

- Application de la réglementation et début de la mise en œuvre ; cela comprend, par exemple
  - a) La formation et l'instruction de tous les employés
  - b) Utilisation et visualisation

Entretien du concept général de sécurité

- Reconnaissance des changements dans les installations, les processus et les flux de travail et adaptation du concept général de sécurité en conséquence
- Identifier les nouveaux dangers, attirer l'attention sur eux, les décrire dans le concept général de sécurité et veiller à ce que les nouvelles directives soient appliquées dans la pratique
- Formation régulière des employés
- Introduction et formation des nouveaux employés